



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**AMENAGEMENT DU PÔLE GARE D'ISBERGUES - PRESTATION D'ETUDES POUR LE  
DEPLACEMENT D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE "EXCLUSIF" SNCF -  
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN  
CONCURRENCE PREALABLES**

Vu la délibération n°2017/CC139 par laquelle le Conseil communautaire du 17 mai 2017 a déclaré d'intérêt communautaire le quartier de la gare d'Isbergues au titre de la compétence facultative « opérations d'aménagement destinées à la mise en valeur d'un site structurant pour l'Agglomération. »,

Vu la délibération n°2019/CC176 par laquelle le Conseil communautaire du 13 novembre 2019 a approuvé le périmètre de l'opération « Pôle Gare d'Isbergues », le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du quartier de la gare, il est nécessaire de lancer une étude afin de permettre le déplacement d'un transformateur électrique situé sur du foncier SNCF, qui fournit l'énergie aux équipements ferroviaires,

Considérant que compte tenu de la spécificité de ce transformateur, les études de libération de foncier doivent être réalisées sous maîtrise d'ouvrage du pôle ingénierie de SNCF Réseau, et que les prestations ne peuvent être réalisées que par un opérateur déterminé, pour des raisons techniques,

Considérant que les dépenses sont imputées financièrement à la Collectivité, chargée d'aménager le pôle gare,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R2122-3 2° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché d'études avec la SA SNCF Réseau pour un montant total de 33 245 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'étude d'un déplacement de transformateur électrique situé sur du foncier SNCF, dans le cadre de l'aménagement du quartier de la gare à Isbergues, avec SNCF Réseau, ayant son siège social à Saint-Denis (93200), 15-17 rue Jean-Philippe Rameau et de le signer pour un montant total de 33 245 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26.FEV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

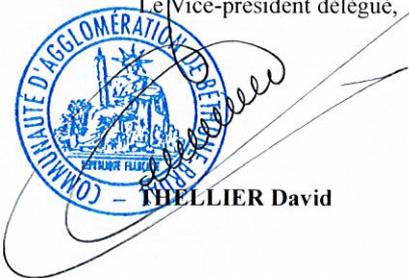


**THELLIER David**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **27.FEV. 2024**

Et de la publication le **27.FEV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**THELLIER David**